

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du plan d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires d'eau potable de Marguerittes et Lédénon

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. BEAUME, M. CHAILAN, M. FABREGOUL, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER **Vice Présidents;**

Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CHABERT, M. CLEMENT, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, Mme GIANNACCINI, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANTIER, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, M. BASTID, M. BERKANI, Mme BOISSIERE, Mme BOURGADE, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, M. FLANDIN, Mme GARDET, Mme GARDEUR, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, M. JACOB, M. LACHAUD, Mme LEBLOND, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, Mme ORLAY-MOUREAU, M. PASTOR, Mme PROHIN, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme ACHKAR (donne pouvoir à M. LEROI), M. ANGELRAS (donne pouvoir à M. PASTOR), M. ARTAL (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à Mme ROULLE), M. BELHAJ (donne pouvoir à M. SCHIEVEN), M. BONNE (donne pouvoir à M. FLANDIN), M. BOUGET (donne pouvoir à Mme FAYET), Mme BUTEL (donne pouvoir à Mme PROHIN), M. CAMPELLO (donne pouvoir à M. ESCOJIDO), M. CONTASTIN (donne pouvoir à Mme TUDELA), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. DURAND-COUTELLE (donne pouvoir à M. CHAILAN), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. GADILLE (donne pouvoir à M. NICOLAS), M. GRANAT (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme LEBLOND), M. MARCOS (donne pouvoir à M. TIXADOR), M. PIO (donne pouvoir à M. DOUAIS), M. PLANES (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. QUITTARD (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), M. SEGUELA (donne pouvoir à M. GAILLARD), Mme SOLANA (donne pouvoir à M. CARRIÈRE), M. TIBERINO (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), Mme VENTURINI (donne pouvoir à Mme ORLAY-MOUREAU), Mme WOLBER (donne pouvoir à Mme BOISSIERE)
M. HAMARD (absent excusé), Mme NICOLAS (absente excusée), M. PROCIDA (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	073
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	26

OBJET : Approbation du plan d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires d'eau potable de Marguerittes et Lédénon

1. CONTEXTE GENERAL

Les captages d'eau potable de Peyrouse, le Fesc, Pazac, et la Tombe qui alimentent respectivement les communes de Marguerittes, Lédénon et Sernhac ont été classés « prioritaires » par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 et 2022-2027, en raison de leurs pollutions aux nitrates et aux pesticides.

Le captage dit des Mugues, situé sur la commune de Lédénon mais qui alimente la commune de Meynes a lui aussi été classé prioritaire.

La pollution de ces ressources nous contraint à mettre en place des traitements de l'eau, induisant des coûts supplémentaires qui en renchérissent le prix : traitement au charbon actif (Le Fesc / Les Mugues), mise à l'arrêt provisoire du captage de Pazac.

Afin de reconquérir la qualité de l'eau, une démarche multi-acteurs dite « captage prioritaire / zone soumise à contrainte environnementale (ZSCE) » a été initiée par Nîmes Métropole. Elle consiste à :

- Délimiter les aires d'alimentation des captages ;
- Diagnostiquer l'origine des pressions polluantes et définir une zone de protection du captage ;
- Elaborer un plan d'actions de reconquête de la qualité de la ressource en eau.

Concernant les captages de Marguerittes et Lédénon, après études et concertation, les plans d'actions ont été présentés et approuvés lors du Comité de Pilotage du 8 juillet 2022.

Les plans d'actions, basés sur le volontariat des acteurs, ont pour objectifs de :

- retrouver une concentration en nitrates, stabilisée sous 40 mg/L pour l'ensemble des captages ;
- retrouver une concentration en pesticides sous le seuil de risque concernant les molécules de pesticides actuellement autorisées soit 0,08µg/L.

Les plans d'actions intègrent les éléments suivants, détaillés en annexe :

Volet A : Réduction des pressions d'origine agricole

Volet B : Réduction des pressions d'origine non-agricole

Volet C : Renforcement du suivi analytique

Volet D : Stratégie foncière

Volet E : Animation et communication

OBJET : Approbation du plan d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires d'eau potable de Marguerittes et Lédenon

Une fois approuvés, il reviendra à l'EPTB Vistre Vistrenque d'animer la mise en œuvre des plans d'actions sur le territoire dans le cadre de la convention de partenariat approuvée par délibération E-A n° 2022-04-063 du conseil communautaire du 18 juillet 2022, en collaboration avec tous les acteurs : agriculteurs, collectivités, gestionnaires de réseaux, particuliers.

Cette animation pourra faire l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département du Gard.

Il convient par ailleurs de solliciter la Préfecture du Gard afin d'arrêter les Zones de Protection des Aires d'Alimentation des Captages sur lesquelles seront mis en œuvre les plans d'actions.

Ces zones présentées en annexes et approuvées par le Comité de Pilotage du 12 octobre 2021 représentent :

- Pour le captage de Peyrouse (Marguerittes) : 2 015 ha sur les communes de Marguerittes, Saint-Gervasy, Cabrières et Bezouce
- Pour les captages de Lédenon : 870 ha principalement sur la commune de Lédenon et dans une moindre mesure, sur les communes de Bezouce et Meynes.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La démarche « captage prioritaire » a été instaurée dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (article 21). Elle est précisée dans :

- l'article L.211-3 du Code de l'Environnement
- l'article L.114-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les articles R114-1 à 10 du Code rural et de la Pêche Maritime.

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans objet.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

OBJET : Approbation du plan d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires d'eau potable de Marguerittes et Lédénon

Décide à L'UNANIMITE

05 Ne participe(nt) pas au vote : Mme ROULLE Sophie mandataire de Mme BARBUSSE Marie-chantal, Mme FAYET Sylvette mandataire de M. BOUGET Vincent, Mme FAYET Sylvette, M. JACOB Thierry, Mme ROULLE Sophie

ARTICLE 1 : d'approuver les plans d'actions de reconquête de la qualité de l'eau des captages de Peyrouse à Marguerittes et de Pazac, du Fesc, de la Tombe et des Mugues à Lédénon.

ARTICLE 2 : de solliciter la prise d'un arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation pour chacun de ces captages.

ARTICLE 3 : de solliciter l'EPTB Vistre Vistrenque pour lancer l'animation de ces plans d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau dans le cadre de la convention de partenariat précédemment évoquée.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent aux plans d'actions.